



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

N° 2023-78

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL
(1° et 2° de l'article 5 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié)**

.....

ANNÉE 2023

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L327-7, L327-3, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 ;
- le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment son article 5-1° et 2°;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- les décisions de nomination dans le cadre d'emplois jointes au présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'attaché territorial est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 15 juillet 2023

NOM -PRÉNOM
ALARY Véronique
BESNARD Florent
BOURGEOIS Muriel
CAMACHO Marie-Christine
JACOB Nathalie

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20230713-2023-78-AR
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

L'HÔTE Céline
MARCHAL Nathalie
MLADENOV Virginie
RODRIGUEZ Vanessa

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et à M. le Préfet du Département.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à LIEUSAIN, le 07 juillet 2023

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Arville,

Anne THIBAULT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

